

Groupement National de Défense des Porteurs de Titres Anciens

*944, rue de buqueux porte M 62220 CARVIN
Association loi 1901, déclarée en préfecture du Nord 1993*

Madame le Ministre
des Finances, de l'Economie et
de l'Industrie
37, rue de Bercy
75007 PARIS

Objet : Question écrite n° 96013
Emprunts chinois
Réponse du 19 Avril 2011

Carvin, le 02 Mai 2011

Madame le Ministre,

Par la réponse que vous avez bien voulu faire à la question écrite n° 96013 du 14 décembre 2010 de Mme. Odette DURIEZ sur les emprunts émis ou garantis par l'Etat chinois avant 1949, vous indiquez que la France "*...souhaite obtenir de la République populaire de Chine une indemnisation à ce titre (...)*", confirmant ainsi que la France reconnaît les titres concernés comme des créances certaines, liquides et exigibles dont le paiement incombe à la République populaire de Chine.

Bien que nous réfutions le terme d'*indemnisation* (voir ci-dessous) nous remercions le Gouvernement d'avoir pris cette position conforme à l'équité et au droit, dont nous nous proposons de faire état auprès des grandes agences de notation de crédit en vue d'obtenir qu'elles réintègrent le montant de ces dettes au passif de la République populaire de Chine avant d'analyser la capacité de cet Etat à rembourser ses dettes.

Vous n'ignorez pas que certaines agences de notation ont par le passé fait valoir leur incapacité à vérifier l'exactitude des données fournies par les émetteurs pour justifier de l'attribution de notes de complaisance exagérément élevées à des produits structurés toxiques, contribuant ainsi à l'émergence d'une crise mondiale dont nous ne sommes pas encore sortis et dont le coût est aujourd'hui supporté par les contribuables du monde entier y compris en France.

Ce que ces agences avaient pu faire en attribuant des notes aux produits structurés sur la foi de chiffres inexacts en pleine connaissance de cause, nous avons observé qu'elles le faisaient également en attribuant des notes aux émetteurs souverains.

Un bon exemple nous a été récemment fourni par les notes dites "*investment grade*" attribuées à un Etat Membre de l'Union Européenne qui avait sciemment organisé la dissimulation d'une partie de son passif, lequel n'a pas été remis en cause ni retiré pendant plus de six ans malgré des rumeurs persistantes à ce sujet.

M. JUNCKER, président de l'Eurogroupe, avait à cette occasion "présenté ses excuses au monde entier" de n'avoir pas suffisamment défendu, en 2005, l'idée d'un renforcement des pouvoirs de contrôle de l'organe statistique européen Eurostat.

Le simple bon sens nous conduit à penser que dans de telles conditions ces agences auraient dû au moins s'abstenir de noter l'émetteur concerné.

C'est pourquoi nous jugeons essentiel que la France réaffirme, comme elle vient de le faire au travers de votre réponse, que le remboursement de nos créances constitue bien un élément à réintégrer au passif de la République populaire de Chine.

Nous vous demandons de nous soutenir dans notre effort vis-à-vis des agences de notation de crédit, notamment auprès des instances de régulation tant françaises qu'européennes, du Parlement Européen et de la Commission Européenne.

Par ailleurs, vous signalez que "*la question du remboursement des emprunts émis par la Chine avant 1949 fait partie du dossier PLUS LARGE du contentieux franco-chinois*".

Vous ajoutez que vous souhaitez obtenir de la République populaire de Chine "*une indemnisation à ce titre, à l'image de ce que le Royaume Uni a obtenu en juin 1987*".

S'il est exact que le dossier chinois est séparé en deux volets soit les emprunts souverains d'avant 1949 d'une part et les biens spoliés privés d'autre part, comme l'écrivait M. le Secrétaire Général de la Présidence de la République à l'Union des Français de Chine le 2 avril 2008, il n'en est pas moins vrai que nous devons vous faire part de nos observations suivantes :

1°/ Nous réfutons le terme d'indemnisation car les emprunts émis ou garantis par l'Etat chinois avant 1949 constituent des créances certaines, liquides et exigibles qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation mais bien d'un remboursement intégral, capital et intérêts compris, conformément aux stipulations du contrat d'émission.

2°/ C'est la raison pour laquelle nous nous élevons avec force contre toute analogie avec l'accord signé entre le Royaume Uni et la Chine en 1987 ou, s'agissant des emprunts russes, avec l'accord signé entre la France et la Russie en 1997, qui ne peuvent en aucun cas constituer pour nous des références.

Je réitère donc ici la position du GNDPTA, bien connue de vos services pour avoir été exprimée lors de notre réunion du 24 mars 2010 avec MM. François LAVOUE et Benoît GAUTIER: nous exigeons du débiteur un remboursement intégral du capital et des intérêts contractuels - sur la base de leur contre-valeur or le cas échéant selon les titres concernés.

Enfin, nous réitérons également notre demande d'être pleinement associés à ces négociations; ceci pourrait se faire, par exemple, au travers de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE) avec qui nous pouvons travailler en vue de chiffrer les revendications de nos membres.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la lecture de ma demande et dans l'attente de voir le GNDPTA très prochainement étroitement associé à vos réflexions et négociations avec la République populaire de Chine,

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre NALET
Président du GNDPTA